

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 avril 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 002-087/21/CT

■ CT1 - Avenant à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la MAMP des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DOH 21/19103/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Bureau de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Avenant à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la MAMP des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co- financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions départementales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le groupement a été dissous en date du 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peut donc plus être assurées par le GIP depuis cette date.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013- 7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a tout d'abord autorisé le transfert à la Métropole des soldes de subventions par délibération n°115 du 14 avril 2020.

Les modalités de reprise de la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage par la Métropole ont ensuite été définies dans le cadre d'une convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille, ci-après dénommée convention de transfert, approuvée par décision n°20/424/D de la Présidente de la Métropole du 29 mai 2020 et par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n°148 du 24 juillet 2020.

Cette convention de transfert a fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et a défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole, en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics confiée par le Département pour les opérations de PRU, s'est engagée à instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, à transmettre ces demandes au Département et à effectuer le versement de la subvention à hauteur du montant validé par le Département après contrôle de ses services.

Par délibération CHL 002-9027/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020, la Métropole a approuvé, d'une part, les montants des reversements de subventions départementales au profit de chaque maître d'ouvrage concerné, et d'autre part, la convention type à conclure avec chaque maître d'ouvrage concerné ayant pour objet de fixer les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à chaque maître d'ouvrage par le Département des Bouches-du-Rhône pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conventions de reversement particulières ont été établies conformément à cette convention type.

Cependant la subvention départementale octroyée au GIP Marseille Rénovation Urbaine, par délibération n° 242 du 22 octobre 2014 de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en vue d'accompagner la construction par l'association « Crèches du Sud » d'une crèche au sein du pôle Hoche-Caire, et ayant fait l'objet d'un transfert de sa gestion au profit de la Métropole dans le cadre de la convention de transfert conclue entre le Département, le GIP MRU et la Métropole a été réaffectée au profit de l'association « Crèches du Sud ».

En effet , La subvention départementale de 850 500 euros avait été octroyée au GIP Marseille Rénovation Urbaine, en vue d'accompagner la construction par l'association « Crèches du Sud » d'une crèche au sein

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

du pôle Hoche-Caire, 14 rue des Frères Pérez 13003 Marseille, sur un foncier libéré par la démolition de l'immeuble dénommé « les Célibataires », de locaux annexes et d'un bâtiment commercial très dégradés.

Ce projet jouxtait l'immeuble de Bel Horizon ayant fait l'objet d'un arrêté de péril.

L'association a dû renoncer à ce dernier et rechercher un nouvel emplacement pour la réalisation de l'équipement. Il lui a été proposé, dans le cadre d'un programme immobilier d'ensemble dénommé « Les Echelles » réalisé par le promoteur COGEDIM au sein de la ZAC Saint-Charles à Marseille 3ème, la réalisation d'une crèche de 55 lits sur une superficie de 573,86 m².

En accord avec la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiaire du transfert de la subvention départementale de 850 500 euros associée à la réalisation de l'équipement concerné, la Commission permanente du Conseil départemental a acté, par délibération n° 205 du 11 décembre 2020, le transfert de la subvention départementale au bénéfice de l'association « Crèches du Sud » pour lui permettre de réaliser la crèche au sein du programme immobilier « Les Echelles ».

La gestion de cette réaffectation de subvention départementale sera directement assurée par le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre d'une convention spécifique avec l'association Crèches du Sud .

Il convient donc de minorer de 850 500 euros le montant de 8.151.298,30 € ayant fait l'objet d'un transfert à la Métropole Aix Marseille-Provence.

Le montant des subventions et soldes de subventions transférés à la Métropole est désormais de 7 300 798,30 €, solde auquel il convient d'ajouter les subventions déjà perçues et non utilisées par le GIP MRU à reverser à la Métropole pour un montant de 48 056,45 €.

De plus, par délibération n° 207 du 11 décembre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental a acté la rectification de maîtrise d'ouvrage des deux opérations détaillées ci-après, ayant fait l'objet d'un transfert contractuel à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la convention de transfert.

PRU Kallisté - acquisition démolition du bâtiment B : le maître d'ouvrage est la société Marseille Habitat.

- PRU Plan d'Aou, St Antoine, La Viste - aménagement de friches : le maître d'ouvrage est la société ERILIA.

De ce fait, il convient ,aujourd'hui, d'approuver, tout d'abord, un avenant à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille portant sur :

- la réaffectation au maître d'ouvrage Crèches du Sud d'une subvention départementale initialement octroyée au GIP Marseille Rénovation Urbaine, pour la construction d'une crèche dans le cadre du programme de rénovation urbaine Centre Nord,

- la modification de l'identification de deux maîtrises d'ouvrage dans le cadre des programmes de rénovation urbaine de Kallisté et de Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste.

Ensuite, du fait de l'approbation de l'avenant à cette convention de transfert, il convient, d'une part, d'approuver l'annexe financière modifiant les montants des versements de subventions départementales au profit de chaque maître d'ouvrage concerné approuvé par délibération CHL 002-9027/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020.

Et d'autre part d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions de versement particulières impactées par l'avenant à la convention de transfert sur la base de la convention type approuvée par délibération CHL 002-9027/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Bureau de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'avenant à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la MAMP des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'avenant à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la MAMP des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'avenant à la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la MAMP des subventions départementales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine engagés sur la Ville de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI